République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 27 octobre 2022

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 26 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du 18 octobre 2022, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :
Mmes Sylvine CHALLET, Nadine CHRIST-DIAVORINI, Dominique CONVERSIN

Mrs Dominique BAILLEUX, Samuel HAKIMI, Michel PERSONNIER , Philippe ROUSSIAUX

Absente excusée :

Mme Marine THOMAS, pouvoir donné à Mr Dominique BAILLEUX

Mr Gregory AUBERT, pouvoir donné à Mme Dominique CONVERSIN

Absents :

Mrs Franck DE DEMO, Stéphane MUTIN

Secrétaire de séance :

Mr Dominique BAILLEUX

La séance débute à 20h32.

En préambule, le maire demande à ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- Affectation des voies communales
- Décision modificative Amortissements
- Autorisation d'intenter une action en justice

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9

- ## Approbation du PV du conseil municipal du 5 septembre 2022

Abstention	3	Contre	0	Pour	6

- ## Délibération : affectation au SIVOS de L'Etang-Vergy

La préfecture a publié son arrêté de périmètre le 03/10 pour les deux SIVOS. La commune de Curley est rattachée au SIVOS de **Val Vergy**.

Toutefois, l'arrêté précise que cette décision est motivée par le respect de la carte scolaire en vigueur et que nous pourrons demander à changer de SIVOS lorsque la carte scolaire le permettra.

Le maire a contacté le rectorat pour étudier la possibilité de modifier la carte scolaire ; le rectorat lui a alors indiqué que ce ne serait pas nécessaire car il a donné un avis favorable au rattachement de Curley au SIVOS de Chamboeuf, mais en date du 07/10, soit une semaine après l'arrêté préfectoral.

Le maire a donc demandé au préfet si cet avis favorable était susceptible de modifier, dès maintenant, le périmètre des deux SIVOS. Un courrier de refus est en cours d'élaboration à la sous-préfecture de Beaune.

Quoiqu'il en soit, nous devons prendre dans les 3 mois une délibération pour nous prononcer sur le périmètre, la catégorie (syndicat de communes) et les statuts (document joint).

Nous devrons dans les faits prendre cette délibération un peu plus tôt, les SIVOS doivent démarrer au 1er janvier 2023.

Un débat s'instaure à propos de la sectorisation/carte scolaire et la complexité des interactions entre les différents intervenants (rectorat, département, région…). Du sondage auprès des parents d'élèves, il ressort qu'il y a une majorité claire pour le collège et le lycée de Brochon.

Il faut étudier plus en détail les impacts potentiels de ces changements.

Le conseil propose d'organiser une réunion avec les parents une fois tous les éléments rassemblés. A notre connaissance, aucun enfant n'est actuellement concerné par un passage en 6ème à la rentrée 2023 ; ceci nous laisse donc le temps de la réflexion.

VU l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et des statuts du SIVOS du Val de Vergy,

VU la délibération n° 2022-27 de la commune de CURLEY demandant son rattachement au SIVOS de Chamboeuf,

CONSIDERANT la sectorisation scolaire définie par la carte scolaire à la date de l'arrêté susmentionné,

CONSIDERANT qu'il est impératif de ne pas générer de perturbation lors de l'arrêt de l'actuel Service Commun Scolaire

Le conseil municipal de CURLEY, après en avoir délibéré se prononce sur les points suivants :

<u>Sur le périmètre du SIVOS de Val Vergy</u>

Abstention	2	Contre	1	Pour	6

- Abstention : Grégory Aubert et Dominique CONVERSIN
- Contre : Marine Thomas

Sur la catégorie « Syndicat de communes »

Abstention	2	Contre	1	Pour	6

- Abstention : Grégory Aubert, Samuel Hakimi
- Contre : Dominique Conversin

Sur les statuts

Abstention	2	Contre	0	Pour	7

- Abstention : Grégory Aubert, Samuel Hakimi

APPROUVE la candidature de Mme Marine THOMAS pour représenter la commune au sein du SIVOS de VAL VERGY et nomme Mr Dominique BAILLEUX en tant que suppléant.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9

- ## Délibération : Conseil en Energie Partagé

Nous avions signé une convention avec le SICECO afin de leur transférer les compétences quant aux performances énergétiques des bâtiments communaux. L'Assemblée Générale du 17/12/2021 a pris la décision de modifier les modalités financières de ce service et d'instaurer une cotisation annuelle.

Pour notre commune, la cotisation annuelle sera de 50,00 € par bâtiment suivi dans le cadre de cette compétence, soit le bâtiment de la mairie et celui des 3 cours. Ce coût ne sera facturé qu'une seule fois en cas d'intervention du CEP durant l'année. Exemples :

- Réalisation d'études énergétiques des bâtiments
- Suivi de travaux
- Instruction de dossiers aux appels à projets du SICECO
- Réalisation d'un bilan énergétique

Les travaux ou prestations, quant à eux, sont facturés sur devis et subventionnés par le SICECO.

Les prestations quant à elles seront facturées sur devis.

NDLR : dans le contexte actuel, nous aurons besoin de cette compétence, ne serait-ce que pour la mise en œuvre des projets d'isolation thermique et d'amélioration des performances énergétiques en général.

Il est demandé au conseil d'approuver l'adhésion au CEP :

Abstention	0	Contre	0	Pour	9

- ## Délibération : régularisation d'amortissements

Le comptable public nous demande de régulariser les amortissements de dépenses effectuées en 2015, car dépenses financées en partie par un fonds de concours (enfouissement du réseau et extension d'éclairage public).

Les immobilisations du compte 20412 devaient être amorties à compter de 2016 pour une durée de 10ans.

Pour régulariser les amortissements non comptabilisés de2016 à 2021, il convient de créditer le compte 280412 par le débit du compte 1068 pour un montant de 27084€ soit :

- immobilisation 136 : 2466€
- immobilisation 137: 24618€

Abstention	0	Contre	0	Pour	9

- ## Délibération : Amortissement de dépenses pour 2022. Décision modificative

Enfouissement du réseau et extension d'éclairage public. Le comptable public nous demande d'amortir la somme de 4514,00 €.

- Dépenses de fonctionnement 023 : -4514€
  - 681-042 : +4514€
- Recettes d'investissement 021 : -4514€
  - 280412-040 : +4514€

Abstention	0	Contre	0	Pour	9

Cet amortissement de 4514,00€ devra perdurer jusqu'en 2025.

- ## Délibération : Affectation des voies communales

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la nécessité de formaliser la carte et l'affectation des voies communales.

PRESENTE le tableau de classement de la voirie conforme à la réalité du terrain (annexé à la présente délibération).

DEMANDE l'actualisation du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 3 072 mètres de voies publiques

DIT que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements de chemins ruraux en voies communales et des déclassements de voies communales en chemins ruraux.

Abstention	0	Contre	0	Pour	9

<u>Annexe 1 - Liste des voies communales</u>

type_voie	code_rivoli	cle_rivoli	id	libelle_voie_complet	Longueur (m)	Origine	Extrémité
voie	10	Z	21217-0010	RUE DE CHAZAN	1320	47.20153775360975, 4.904747056969147	47.20153775360975, 4.904747056969147
voie	20	K	21217-0020	IMPASSE CHAZELLES	10	47.20160745847961, 4.904867085813585	47.20195097692052, 4.904719684691973
voie	30	W	21217-0030	RUE CHEMIN VERT	236	47.20263888854325, 4.903635365746906	47.20432103095239, 4.905508699784945
voie	40	G	21217-0040	RUE DU CREPUSCULE	181,5	47.20009992728257, 4.905639203079603	47.20153775360975, 4.904747056969147
voie	50	T	21217-0050	ROUTE DEPARTEMENTALE 116	425,2	47.202962767851794, 4.907838848371174	47.19973497110917, 4.905429154869977
voie	60	D	21217-0060	PASSE FELIX COULOT	54,7	47.20135399704923, 4.906384111508992	47.20161179693353, 4.9058847698833254
voie	70	P	21217-0070	RUE DU LAVOIR	168,7	47.202962767851794, 4.907838848371174	47.20177627519214, 4.906454947930974
voie	80	A	21217-0080	RUE DE LA MAIRIE	134,6	47.20177627519214, 4.906454947930974	47.20153775360975, 4.904747056969147
voie	90	L	21217-0090	RUE DE LA SOURCE	284,5	47.20235189423676, 4.9072732567157304	47.202706183576, 4.9106456089657575
voie	100	X	21217-0100	RUE DE VERGY	256,5	47.20177627519214, 4.906454947930974	47.19973497110917, 4.905429154869977

Annexe 2 – Carte des voies de Curley

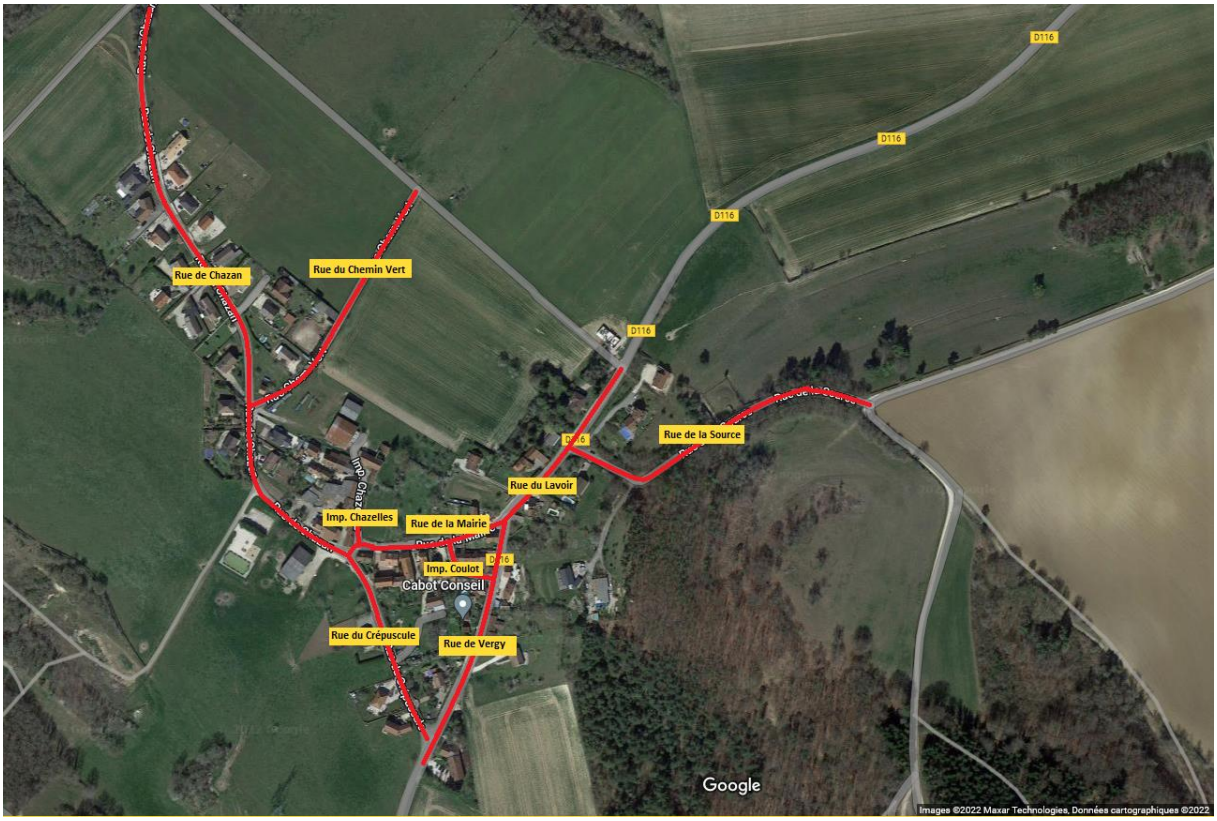

- ## Délibération : modification du périmètre demande de subvention voirie

Nous avons demandé une subvention pour un lot de travaux dans les appels à projets VOIRIE et AMENDES DE POLICE :

- Le parking des 3 cours
- Le parking EOLE
- Des plateaux ralentisseurs rue de Chazan

Le Conseil départemental refuse de prendre en compte le parking des 3 cours dans l'enveloppe éligible et nous demande de le retirer du projet.

Le nouveau plan de financement est établi ainsi :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	X sollicitée	18 241,40 €	50%	9 120,70 €
AMENDES DE POLICE	X sollicitée	18 241,40 €	25 %	4 560,35 €
TOTAL DES AIDES			75 %	13 681,05 €
Autofinancement du maître d'ouvrage			25 %	4 560,35 €

Il est demandé au conseil d'approuver la modification de la délibération en abaissant le montant des travaux de 28 136,90 à 18 241,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le retrait du parking des 3 cours de l'enveloppe du projet

APPROUVE la modification de la précédente délibération avec les nouveaux montants ainsi que la modification du tableau de financement

Abstention	0	Contre	0	Pour	9

- ## Adresse EOLE

Dans un certain nombre de documents administratifs, la salle EOLE peut porter une adresse différente dans la rue de Chazan.

La première habitation de la rue de Chazan, côté impair, porte le numéro 11. Il existe un espace entre cette propriété et EOLE, espace qui pourrait être l'accès à une propriété sous-jacente. Il avait donc été proposé d'attribuer le numéro 7 à la salle.

Le conseil choisit le numéro 7 à l'unanimité.

- ## Travaux EOLE

Aménagement paysager

Un devis de 1 770 € a été signé pour l'aménagement paysager du parvis de la salle (le long du trottoir et le talus jusqu'en bas). Cette première phase comprend le travail du terrain, la pose d'une toile, et quelques plantations destinées à maintenir la toile. Un devis complémentaire est en attente pour d'autres plantations.

Déformations du sol

Le maire rappelle que le sol présente de nombreuses déformations aux endroits des vis qui maintiennent la structure du plancher. Notre assurance Dommages Ouvrage décline la prise en charge au prétexte que ce sont des défauts esthétiques qui ne rendent pas le bâtiment impropre à sa destination. Le maire s'est donc retourné vers la protection juridique de la commune pour obtenir une expertise et déterminer les responsabilités.

Une réunion à l'initiative de notre assureur a eu lieu le 24 octobre. Etaient présents notamment :

- Notre assureur (Groupama)
- L'Art du Toit
- Ets Tachin
- Alpes contrôles

Des différents débats, il ressort que :

Le représentant de l'Art du toit indique qu'une structure en bois est vivante et soumise à des déformations en fonction de la chaleur et de l'humidité. Malgré tout, il ne peut se prononcer sans une expertise technique qui va demander une ouverture dans le sol.

Le représentant des Ets Tachin confirment que le primaire et le ragréage qui ont été posés sont compatibles avec cette structure en bois. Il indique également que les techniques mises en œuvre respectent les demandes du CCTP. Il concède toutefois que d'autres solutions plus pérennes auraient pu être proposées, mais qu'ils ont fait ce qui était demandé.

Le bureau de contrôle indique qu'il n'a pas eu tous les documents techniques avant la réalisation des travaux, documents sur lesquels il aurait pu réagir. Il a omis de les réclamer avec plus d'insistance.

En résumé : personne n'est responsable à ce stade et ne veut prendre en charge une tout ou partie de la réfection.

Malgré ses tentatives de conciliation, l'assureur nous conseille alors d'intenter un Référé Expertise afin qu'un expert judiciaire intervienne et établisse les responsabilités.

- ## Délibération : autorisation à intenter une action en justice

Le maire a exposé les désordres constatés sur le sol de l'Espace de rencontres, et le résultat d'une première réunion de conciliation avec les parties prenantes. Sur les conseils de la protection juridique de la commune, il doit intenter une action en référé afin d'obtenir une expertise judiciaire qui déterminera les éventuelles responsabilités des parties prenantes.

Le maire a contacté Me CLEMANG pour demander un référé Expertise. L'action doit être menée dans les meilleurs délais car la garantie de parfait achèvement s'arrête 1 année après la réception, soit le 18/11/2022.

Toutefois, le maire, au titre de ses attributions déléguées en début de mandat, n'est habilité à intenter des actions en justice que pour un montant inférieur ou égal à 1 000 €. L'affaire qui nous concerne est estimée à environ 10.000 €.

VU les déformations constatées sur le sol de l'Espace de rencontres,

VU les résultats de la réunion de conciliation avec l'assureur de la commune et les représentants des sociétés impliquées,

VU la nécessité alors d'intenter une action en référé pour tenter d'obtenir réparation,

CONSIDERANT la délégation n° 16 accordée au maire lors du conseil municipal d'installation du 18 juin 2020 qui l'autorise à intenter des actions en justice pour des affaires dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 €,

CONSIDERANT que le montant estimé des travaux de réparation du sol de l'Espace de rencontres est d'environ 10 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à intenter une action en référé pour cette affaire précise, à signer tout document relatif à l'instruction et au déroulé de ce dossier,

AUTORISE le maire à commander un constat d'huissier (environ 450 €) afin de garantir que les désordres constatés ne sont pas dus à une prochaine ouverture de la salle au public,

MANDATE le maire pour représenter la commune auprès des instances judiciaires

Abstention	0	Contre	0	Pour	9

- ## Information : Rapport annuel de la communauté de communes

Le maire doit diffuser ce rapport au conseil municipal pour lecture/explications. Les remarques éventuelles pourront être remontées à l'EPCI.

Aucune remarque de la part des conseillers.

- ## Information : Projet de territoire

Remarques et suggestions à remonter à la Communauté de Communes.

Aucune remarque de la part des conseillers.

- ## Information : Hausse du prix des énergies

Notre commune n'est consommatrice que d'électricité. Dans le cadre de ses négociations annuelles avec les fournisseurs, le SICECO a proposé pour les communes éligibles de revenir au TRVe (tarif règlementé de vente de l'électricité). Notre commune étant éligible (moins de 10 salariés et budget inférieur à 2M€), le maire a demandé à en bénéficier.

- ## Information : Alimentation en eau potable

C'est une compétence de la communauté de communes. L'eau est distribuée :

- En régie (par la ComCom) : c'est le cas de Curley
- En DSP (délégation de service public) pour d'autres communes.

Les différents contrats DSP arrivant à échéance, un contrat unique vient d'être signé avec VEOLIA jusqu'en 2034.

Information importante : quel que soit le mode de distribution, un certain nombre de subventions seront dorénavant conditionnées par le « rendement » du réseau, c'est-à-dire par le taux de fuite (et donc d'eau potable perdue). Ce taux devra atteindre 85% de rendement en 2034.

Des travaux seront donc engagés par la ComCom (en régie) pour la recherche de fuites et la remise en état dans les années qui viennent avec de possibles conséquences sur le budget de l'eau.

Un autre sujet est la sécurisation de nos approvisionnements et l'adjonction potentielle de nouvelles sources au réseau.

- ## Point travaux

Voirie

RD116 : les aménagements proposés par le Département sur la RD116 sont les mêmes que ceux proposés il y a deux ans et ne correspondent pas à notre demande. Le maire a demandé une nouvelle fois pourquoi nous ne pourrions bénéficier des aménagements « coercitifs » que nous rencontrons dans les communes alentour.

Il serait intéressant que nous fassions nos propositions (écluses, chicanes, plateaux ralentisseurs, passages piétons…).

- ## Questions diverses

Amicale de Curley

Une assemblée générale sera programmée d'ici la fin de cette année avec appel à candidatures pour la recomposition du bureau.

Paniers gourmands

Malgré les déboires que nous rencontrons avec EOLE, nous prévoyons toujours l'organisation de l'arbre de Noël dans la salle. Ce sera l'occasion de remettre les paniers aux bénéficiaires en même temps que les cadeaux aux enfants, ce qui sera beaucoup plus agréables que la distribution en porte à porte pendant la période Covid.

Recensement

Le maire demande à Mme Christ Diavorini si elle est toujours volontaire pour recenser la population. Elle indique qu'elle le fera si nous ne trouvons pas d'autre agent recenseur.

Concerts au Parc de Loisirs

Mr Personnier faite remarquer que plusieurs concerts ont été organisés en soirée cet été, alors que cette activité n'est pas dans le bail commercial.

Le maire fait remarquer que plusieurs habitants du village ont participé à ces concerts et ont apprécié de bénéficier de ce type de spectacle à proximité de la commune.

Après discussion, il est proposé de faire un courrier aux gérants en demandant :

- L'arrêt effectif des nuisances sonores à 23h00, d'où un arrêt des concerts à 22h30
- Limitation à 5 concerts par an

Commission cimetière

Suite à la démission de Mr Follot, il manquait un titulaire à la commission « cimetière ».

Mme Nadine Christ Diavorini a proposé sa candidature qui a été approuvée à l'unanimité et est nommée titulaire dans cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22h36.

oOo

Le(la) secrétaire

Le maire

Date de publication 28/10/2022

Approbation

Date 08/12/2022

Votants : 10

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Le(la) secrétaire

Le maire

Date de publication 10/12/2022

oOo